

Mon Assurance Décès

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de Mon Assurance Décès

Le contrat Mon Assurance Décès garantit le versement aux bénéficiaires désignés d'un capital défini à l'avance en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) de l'adhérent-assuré.

CONTRAT GROUPE	Mon Assurance Décès est un contrat d'assurance temporaire décès de groupe à adhésion facultative souscrit par votre Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel ou sa filiale auprès de PREDICA. Vous êtes adhérent au contrat. Ce contrat a une durée de vie limitée : le versement du capital intervient si le sinistre survient avant le terme du contrat. Dans tous les cas, au terme du contrat, l'assureur conserve les primes versées.
ÂGE À L'ADHÉSION	18 à 75 ans inclus.
NIVEAU DE CAPITAL	Vous choisissez le niveau de capital garanti entre 30 000 € et 6 000 000 € (par tranche de 1 000 €).
COTISATION	Votre cotisation à l'adhésion est définie en fonction du niveau de garanties choisi, de votre âge et de votre état de santé. En cas de reconduction de votre contrat, elle évolue en fonction de votre âge.
BÉNÉFICIAIRES	Vous désignez le ou les bénéficiaires à qui sera versé le capital en cas de décès. En cas de perte totale et irréversible d'autonomie, c'est vous même qui percevrez le capital. Vous pouvez modifier la clause bénéficiaire du contrat à tout moment sauf si le bénéficiaire en a accepté, avec votre accord, le bénéficiaire. Vous avez le choix de prévoir le versement du capital garanti sous forme : - d'un capital versé en une seule fois, - d'un capital fractionné en échéances mensuelles jusqu'aux 25 ans de votre (vos) enfant(s) (en option).
DURÉE DU CONTRAT	Sauf demande expresse de votre part et sous réserve du paiement de votre cotisation, votre contrat se renouvelle tacitement d'année en année. Votre adhésion prend fin à la date d'échéance annuelle de l'adhésion qui précède votre 86 ^{ème} anniversaire. La garantie perte totale et irréversible d'autonomie prend fin au jour de votre 67 ^{ème} anniversaire.
OPTIONS	Lorsque vous choisissez l'option majoration du capital, si le décès ou la perte totale et irréversible d'autonomie de l'adhérent-assuré résulte directement d'un accident et intervient dans les douze mois suivant celui-ci, le capital versé à vos bénéficiaires est complété par un capital supplémentaire égal au capital garanti, sans pouvoir excéder deux cent mille euros (200 000 €). Si vous choisissez de souscrire la garantie assistance, vos proches pourront, en fonction de leurs besoins, bénéficier de plusieurs prestations d'assistance parmi : - Des conseils pour l'organisation des obsèques et un accompagnement dans les formalités à réaliser après le décès - Un accompagnement social et psychologique - Des services d'aide à domicile ainsi que de transport et de garde d'animaux - Un accompagnement en cas de déménagement - Un accompagnement psychologique et scolaire dédié pour vos enfants - Un accompagnement professionnel dédié pour accompagner un retour dans la vie professionnelle ou la reprise d'entreprise ou la cessation d'activité



GARANTIE ASSISTANCE	Si vous avez souscrit la garantie assistance et si vous la conservez pendant 5 années consécutives, vous bénéficiez de l'offre Fidélité. Il s'agit du remboursement de la cotisation afférente à votre garantie assistance d'un montant annuel de 6 euros.
SÉLECTION MÉDICALE	Si vous êtes dans l'impossibilité de répondre négativement au questionnaire de santé simplifié, vous devrez remplir un questionnaire de santé détaillé. Votre demande sera analysée par notre service médical. Elle sera soit acceptée dans les conditions de garantie que vous avez demandées, soit refusée, ou donnera lieu à une proposition particulière. Pendant l'analyse médicale de l'assureur, vous bénéficiez d'une garantie en cas de décès accidentel, dans la limite des 60 jours qui suivent la signature de votre demande d'adhésion.
EN COURS DE VIE	Vous pouvez modifier vos garanties et les modalités de votre contrat à tout moment (modification du capital garanti, ajout ou suppression des garantie(s) optionnelle(s), modification de la périodicité des cotisations) : en fonction de votre demande une nouvelle sélection médicale peut être nécessaire.
EN CAS DE SINISTRE	La déclaration d'un sinistre « décès » ou « Perte Totale et Irréversible d'Autonomie » doit être faite auprès de votre conseiller. Pour bénéficier des prestations assistance, vos proches pourront appeler 24h/24 et 7j/7 le 0800 08 82 54 (numéro vert, appel gratuit depuis un poste fixe).
EXCLUSIONS	Le décès ou la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie résultant du suicide ou de la tentative de suicide survenant dans la première année suivant l'adhésion ; de la pratique de sport à risque, de toute tentative de record, participation à des paris, défis... <i>Pour connaître l'ensemble des exclusions, reportez-vous à votre notice d'information.</i>

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques du contrat dans la Notice d'information et ses annexes.

Vous avez le droit de changer d'avis

Délai de renonciation de 30 jours (article L132-5-1 du code des assurances)

Conformément à la réglementation prévue dans le cadre de l'assurance décès, vous avez la faculté de renoncer à votre adhésion par lettre recommandée avec avis de réception pendant un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la date de votre certificat d'adhésion à l'assurance, ou le cas échéant, de la date de signature de votre proposition particulière d'assurance